

Appel à projets de « soutien à la formation 2022 » interne à la filière de santé des maladies respiratoires rares RespiFIL

L'appel à projets « soutien à la formation 2022 » a pour objectif de **soutenir la mise en place de projets de formation dédiés aux maladies respiratoires rares** portés par des centres de référence, compétence et laboratoires de recherche partenaires de la filière.

Les projets proposés devront répondre à une des **deux thématiques** ci-dessous :

- 1) **L'amélioration des bonnes pratiques de codage des maladies respiratoires rares dans DPI/BaMaRa**
- 2) **Le développement de l'enseignement et de la formation aux maladies respiratoires rares.** Cela peut concerner :
 - La formation des professionnels de santé aux thérapeutiques (AMM, hors-AMM, ATU, RTU) dans les maladies respiratoires rares
 - La formation à l'annonce du diagnostic d'une maladie respiratoire rare
 - La formation mixte professionnels de santé - patients
 - Le séjour de formation en France ou à l'étranger

Les candidatures sont ouvertes du **10/05/2022** au **10/06/2022** à minuit, en envoyant le **dossier de candidature** par email à Céline Lustremant, chef de projet de RespiFIL : celine.lustremant@aphp.fr

→ Les résultats seront annoncés le **04/07/2022**

Conditions de candidature

Thématique 1 : amélioration des bonnes pratiques de codage des maladies respiratoires rares

Cet appel à projets est **exclusivement dédié aux centres de compétence** de la filière afin de former du personnel ARC, TEC ou secrétaire pour la saisie dans DPI/BaMaRa dans le cadre de la lutte contre l'errance et l'impasse diagnostiques.

Le porteur du projet doit être basé dans un centre de compétence en France (Métropolitaine ou Outre-Mer). Le projet doit avoir une **durée maximale de 12 mois**, avec une évaluation à 6 mois.

Thématique 2 : développement de l'enseignement et de la formation des maladies respiratoires rares

Il est ouvert aux **membres des centres de référence et de compétence et des laboratoires de recherche** partenaires de la filière :

- Professionnels médicaux (internes, médecins, chirurgiens, pharmaciens, etc.) ;
- Paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, diététiciens, psychologues, etc.) ;
- Biologistes
- Chercheurs, doctorants, post-doctorants.

Chaque projet devra être porté par une personne physique en poste au sein d'un centre de référence ou de compétence RespiFIL basé en France (Métropolitaine ou Outre-Mer).

Le projet devra démontrer son originalité, sa faisabilité, l'expertise, l'interdisciplinarité des intervenants impliqués, et l'intérêt de la formation pour les patients et/ou les professionnels des maladies rares en termes d'acquisition de connaissances et savoir-faire et/ou sur la qualité de vie du patient.

Le projet doit avoir une **durée maximale de 12 mois**, avec une évaluation à 6 mois.



Modalités de candidature

Le dossier doit contenir les éléments ci-dessous :

- Le dossier de candidature selon la thématique
- Le CV court du porteur de projet (1 page)

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le [site internet](#) de la filière RespiFIL.

Le dossier devra être **retourné complété avant la date limite de dépôt des candidatures** à **Céline Lustremant**, chef de projet de la filière RespiFIL : celine.lustremant@aphp.fr

Toute candidature incomplète ou non conforme sera considérée comme irrecevable et ne sera pas examinée par le jury.

Dotation et modalités de financement

Cet appel à projets prévoit le soutien de **plusieurs projets**. Le montant global attribué est de **150 000€ maximum**, réparti comme suit : **50 000€ pour la thématique 1** et **100 000€ pour la thématique 2**.

Thématique 1 : amélioration des bonnes pratiques de codage des maladies respiratoires rares

Les financements seront versés par l'établissement de conventions de financement entre l'Hôpital Bicêtre AP-HP-Université Paris Saclay, hébergeur de la filière RespiFIL et la structure d'accueil du porteur du projet lauréat. Ce financement peut couvrir l'emploi ou le dédommagement de personnel (ARC, TEC, secrétaire, etc.).

Thématique 2 : développement de l'enseignement et de la formation des maladies respiratoires rares

Le déblocage des fonds se fera uniquement sur présentation des devis établis au nom de la filière qui se chargera des passations des commandes.

L'ensemble des devis devront être fournis à la filière au plus tard le **31 octobre 2022**.

La filière ayant obligation de se conformer aux règles des marchés publics, les fournisseurs et prestataires seront ceux au marché public de l'AP-HP lorsqu'ils existent. Dans le cas où aucune société ne figurerait au marché public de l'AP-HP pour le type de prestation nécessaire, un prestataire hors marché public pourra être sélectionné (sur présentation de 3 devis concurrentiels par les porteurs de projets lauréats, et du choix argumenté du prestataire préférentiel).



Le financement du « séjour de formation » se fera sous la forme d'une prise en charge des frais de déplacement jusqu'au laboratoire / service d'accueil (billet de train ou d'avion) et d'hébergement (**dans la limite de 15 jours d'hébergement**). Les candidats peuvent cumuler plusieurs sources de financement mais ils doivent en informer la filière.

Les financements devront être engagés avant la fin de l'année 2022.

La filière ne pourra en aucun cas verser directement une bourse, un salaire ou toute autre rémunération au porteur du projet ni à une autre personne. Il lui sera également impossible de rembourser des achats ou prestations déjà réalisés.

Calendrier de l'appel à projets

Lancement	• Date de lancement : 10/05/2022
Dépôt de dossiers	• Date de clôture du dépôt des candidatures : 10/06/2022
Résultats	• Annonce des projets lauréats • Date de publication : 04/07/2022

Engagements des lauréats

Thématique 1 : amélioration des bonnes pratiques de codage des maladies respiratoires rares

Pour s'assurer de la bonne réalisation du projet, les promoteurs des projets sélectionnés devront identifier des indicateurs de réalisation et de résultats à atteindre grâce à ce financement.

Thématique 2 : développement de l'enseignement et de la formation des maladies respiratoires rares

Chacun des porteurs de projets lauréats s'engage à :

- Fournir un rapport d'avancement du projet à 6 mois au comité directeur de la filière.
- Informer la filière de tout co-financement envisagé ou obtenu (nom du financeur, montant).
- Prévenir la filière dans les plus brefs délais en cas de changement dans la mise en place du projet.
- Fournir les pièces demandées par la filière (descriptif du projet, devis, factures, etc.),
- Faire figurer explicitement le soutien de la filière RespiFIL en insérant la mention suivante « **Avec le soutien de la filière de santé maladies rares RespiFIL** » avec le **logo RespiFIL**, dans toutes les communications réalisées pour toute action relative au projet lauréat.



En cas de succès du dossier candidat, le lauréat autorise la filière RespiFIL à communiquer autour du projet lauréat, ceci incluant mais ne se limitant pas à la diffusion de :

- La photographie du porteur du projet
- Un résumé du projet
- Les chiffres-clés du projet : nombre de patients ou bénéficiaires, durée du projet, montant versé par RespiFIL, etc.

Acceptation et modification du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et en accepte les dispositions en le signant.

Les éventuelles modifications du calendrier seront portées à la connaissance des candidats et feront l'objet d'une publication sur le site Internet de RespiFIL et *via* la liste de diffusion de la filière à tous ses membres.

